



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°A_2025_063

Arrêté portant interdiction de stationnement 23 rue Charles Cagny à Beauval

Le Maire de BEAUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Inter ministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation d'un commerce de proximité et d'un logement 23 rue Charles Cagny à Beauval, à compter du 16 juin 2025 pour une durée de 6 mois, il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de ces travaux

ARRETE

Article 1er : A compter du **lundi 16 juin 2025 jusqu'au 30 novembre 2025**, le stationnement des véhicules sauf véhicule de secours sera strictement interdit devant l'immeuble sis 23 rue Charles Cagny à Beauval.

Article 2 : Des panneaux devront être placés afin de délimiter les zones interdites.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation,

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux du chantier.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de BEAUVAL et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 13 juin 2025

Le Maire,
B. THUILLIER

